



Bruxelles, le 04 MARS 2021

**Royaume de Belgique**  
Le Ministre des Classes moyennes,  
des Indépendants, des PME et  
de l'Agriculture, des Réformes  
institutionnelles et du  
Renouveau démocratique

**Madame Wattiez**  
**Monsieur Fichers**

Nature & Progrès Belgique  
rue de Dave, 520  
5100 Jambes

Gestionnaire du dossier : Jean-Pierre SERVOTTE  
E-mail : [jean-pierre.servotte@clarinval.belgium.be](mailto:jean-pierre.servotte@clarinval.belgium.be)

Votre courrier du :  
27/01/2021 et du  
08/02/2021

Vos références :

Nos références :  
DC/JPS/MJ/ 2893 & 3022

Annexe(s) :  
0

**Objet : OGM – Nouvelles techniques de modification génétique**

Madame Wattiez,  
Monsieur Fichers,

J'ai lu avec attention vos lettres des 27 janvier et 08 février 2021 ainsi que votre brochure concernant les OGM issus de nouvelles techniques de modification génétique.

Comme vous le savez la position globale de la Belgique sur les OGM s'inscrit dans une approche basée sur les connaissances scientifiques et une évaluation au cas par cas de chaque OGM.

En Belgique, nous veillons au respect de la législation OGM en vigueur pour tous les OGM tombant dans le champ d'application. Ce qui est le cas depuis 2018 pour les nouvelles techniques auxquelles vous faites référence et pour lesquelles nous bénéficions de l'expertise du Conseil de Biosécurité et du Service de Biosécurité et Biotechnologies de Sciensano quant à l'évaluation des risques pour la Santé et l'Environnement.

En ce qui concerne un éventuel changement dans la législation, les résultats de l'étude de la Commission européenne seront disponibles fin avril de cette année et ceux-ci seront analysés en détail. Les citoyens européens auront accès à l'intégralité des contributions à l'étude et à l'étude elle-même via une publication par la Commission sur son site internet.

Par la suite, la Commission pourrait utiliser son droit d'initiative pour proposer des changements législatifs, mais à l'heure actuelle elle n'a rien laissé transparaître sur la suite qu'elle réservera à l'étude.

Dès lors, le positionnement de la Belgique se fera en temps opportun car l'on ne peut préjuger des conclusions de cette étude ni du suivi qui y sera donné par la Commission européenne.

Cependant, je reste convaincu qu'une révision du cadre législatif européen en matière d'OGM est nécessaire afin de tenir compte des évolutions scientifiques et technologiques ainsi que de critères socioéconomiques (considérations éthiques, balance risque-bénéfice etc...) qui ont également évolué depuis l'élaboration de la Directive OGM il y a maintenant 20 ans.

Sur la question des organismes avec forçage génétique, mon administration a très récemment recommandé à la Commission européenne de rester proactive.

Ces nouveaux organismes nécessitent d'avoir une vision globale qui inclut les aspects socioéconomiques, comme des considérations éthiques et une analyse risque-bénéfice, dans le respect des principes de bonne gouvernance.

C'est également cette approche prudente au cas par cas que je préconiserai dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, madame Wattiez et monsieur Fichers, à l'assurance de ma parfaite considération.



**David CLARINVAL**